

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

Jeudi 4 mai 2023 à 20h00

Date de convocation : 27 avril 2023

Date d'affichage : 5 mai 2023

Rappel de l'ordre du jour

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Convention « Petite Ville de Demain »

- **COMMANDE PUBLIQUE**

3. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : attribution des marchés (phase 3)

- **FINANCES LOCALES**

4. Mise en sécurité d'une digue (opé 417) : mise à jour de la convention de co-maîtrise d'ouvrage
5. Rénovation des salles de sport : appel à projet de l'Agence Nationale du Sport
6. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : subvention « Fonds vert »
7. VAE : modification de la grille tarifaire
8. Indemnité de gardiennage des églises

- **FONCTION PUBLIQUE**

9. Avancements de grade

- **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

10. Subventions aux établissements scolaires

- **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

11. Aliénation de terrains
12. Acquisition de parcelles
13. Lotissement « Les Lilas » : vente de lot
14. Rétrocession de l'ancienne RD 155
15. Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Loisanche et de la Minette
16. Convention avec le Département (giratoires)
17. Le Rocher Portail : signature d'une nouvelle convention (*point retiré de l'ordre du jour*)

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 23
- votants (ouverture de séance) : 27

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Zbigniew ROSZCZYPALA, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN (*arrivé à 20h23*), Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christian GEFFRAY, pouvoir à Thomas JANVIER, Catherine CHATAIGNIER, pouvoir à Isabelle BALUSSON, Franck HOUDUS, pouvoir à Paule PERRIN, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, pouvoir à Pascale TAZARTEZ

Absents excusés : Tangi MARION

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Natacha LEBLANC, ayant obtenue la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 avril 2023.

*Michel BELE souhaite revenir sur le loyer de l'Escale Créative en demandant qui prend en charge les factures d'énergie.
Monsieur le Maire lui indique que c'est le locataire qui paye*

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour des points suivants :

- Aliénation de terrain : ancien chemin communal
- Le Rocher Portail : signature d'une nouvelle convention

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la proposition de retraits.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CM23.05.070 / 5.2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - modification -

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du Conseil Municipal résulte de l'article 31 de la loi du 6 février 1992 relatif à l'administration de la République (dite loi ATR) et de la loi n° 96-142 du 21 février 1996, qui précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales).

Le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur par délibération n°20.05.051 du 4 juin 2020. Il précise que celui-ci était identique à celui adopté en 2017.

Monsieur le Maire indique que des modifications ont été apportées. Le nouveau projet de règlement a été transmis à l'appui de la convocation.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend acte** de la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Maen Roch ;

Michel BELE demande à Monsieur le Maire si ce dossier a été travaillé au sein d'une commission. Monsieur le Maire répond que le projet a été travaillé au sein du Bureau Municipal.

2. CONVENTION « « PETITE VILLE DE DEMAIN »

CM23.05.071 / 5.7

CONVENTION « « Petite Ville de Demain »

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Le label Petite Ville de Demain est un dispositif national lancé par l'Etat permettant de reconnaître le rôle de centralité des communes de moins de 20 000 habitants et de leur EPCI. Mais c'est aussi et avant tout, la reconnaissance de l'importance de la participation des territoires ruraux et de leurs centres-bourgs - en tant que bassin de vie, d'emplois et de mobilité - pour la réussite des grands défis de demain : transition démographique, transition écologique et énergétique, transition numérique...

L'Etat souhaite donc, aux côtés et avec les collectivités, mettre en œuvre le Plan de Relance afin de doter les territoires de moyens financiers et techniques pour les cinq prochaines années (2021-2026).

La commune de Maen Roch a candidaté le 27 novembre 2020 par courrier aux services préfectoraux. Elle a exprimé ses motivations et sa volonté d'affirmer son rôle de centralité à l'échelle de Couesnon Marches de Bretagne dans une démarche partenariale et complémentaires avec les pôles de Val-Couesnon et Bazouges-la-Pérouse également labélisés. Maen Roch a marqué son entrée au programme en signant la convention d'adhésion le 5 avril 2022. À partir de là, la commune et ses partenaires disposaient de 18 mois pour la réalisation d'une opération de revitalisation de territoire (ORT), objet de la présente convention.

Les communes, la communauté de communes, l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne ont travaillé collectivement à l'identification des enjeux de revitalisation sur le territoire et ont ainsi dégagés 4 enjeux transversaux aux 3 communes :

Construire la ville sur la ville. Objectif partagé, notamment dans la perspective de mise en œuvre du ZAN, les collectivités s'accordent sur la nécessité d'identifier et de mobiliser prioritairement les gisements présents dans l'enveloppe urbaine : commerces et logements vacants, friches, parcelles non-bâties. Un travail important d'identification a été mené dans le cadre du PLUi et du PLH et un cadre d'intervention se définit avec l'OPAH-OPAH RU à l'étude.

Préserver les fonctions de centralités. L'ORT a obligé de délimiter les centres-villes par l'identification de faisceaux d'indices. Pour cela, la proposition a été d'identifier les 3 principales fonctionnalités de la ville : (1) Habiter, (2) Consommer et travailler, (3) Se divertir, se soigner et apprendre. Ce sont ses fonctions qui font la centralité et permettent au bourg une concentration suffisante pour peser dans l'organisation territoriale. Elles ont ainsi permis de délimiter les secteurs d'intervention dans lesquels les outils juridiques et fiscaux deviennent opérants. Pour la commune de Maen Roch deux secteurs opérationnels ont été

identifiés : Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Etienne-en-Coglès. Dans ces secteurs une attention toute particulière sera portée sur les logements, les commerces et équipements présents pour reconquérir, préserver ou développer l'offre.

Valoriser les aménités d'un bourg rural. Le territoire de Couesnon Marches de Bretagne est un territoire rural qui bénéficie d'une image positive et d'un patrimoine bâti et paysager remarquable. Il apparaît donc essentiel, au-delà de sa préservation de travailler à sa perception et sa valorisation. Végétalisation des bourgs, développement des mobilités actives, création d'espaces publics facilitant la rencontre et la convivialité (...) l'objectif est de donner une place à la nature en ville et cet environnement qui fait l'attractivité de notre territoire : « vivre à la campagne ».

Faciliter l'accès à la centralité. Comme vu précédemment, la centralité dispose de fonctions dont certaines ne s'adressent pas uniquement à ses habitants, mais à une aire d'attraction plus grande et qui rayonne sur les autres communes. Travailleurs, consommateurs et usagers ne sont donc pas tous habitants. Dans ce cadre il apparaît important de permettre à tous d'accéder aux équipements des centres-villes et de proposer une offre en mobilité.

Ces quatre enjeux constituent donc le cadre d'action commun entre communes et intercommunalité. Car plus localement, l'objectif de Petites Villes de Demain est de renforcer le binôme intercommunalité / commune via un esprit gagnant/gagnant et faire des trois communes lauréates - Val-Couesnon, Maen Roch et Bazouges-la-Pérouse - le catalyseur des politiques communautaires de Couesnon Marches de Bretagne. Accès aux commerces et services, diversification de l'offre de logements, développement des mobilités douces, prise en compte du dérèglement climatique etc. autant de politiques publiques portées par Couesnon Marches de Bretagne au travers du Projet du Territoire « Terres des Possibles 2026 », du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE), du Plan Climat Air Énergie Territorialisé (PCAET), du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et de l'ensemble des plans et programmes qui doivent désormais prendre vie et s'incarner par des projets opérationnels. Projets opérationnels portés par les communes lauréates, mais dont certaines (y compris en termes de méthodologie) pourront ensuite être répliquées dans d'autres communes de Couesnon Marches de Bretagne et ainsi rayonner plus largement.

A partir des enjeux communs et des secteurs d'intervention identifiés chaque commune lauréate a proposé des actions et établit une feuille de route opérationnelle qui répond à ces enjeux.

Maen Roch a ainsi identifié **20 actions prioritaires** qui œuvrent pour la dynamisation des centres-villes. Certaines sont portées par la commune, d'autres par l'intercommunalité, des tiers-privés ou associatifs. Parmi elles, 11 font l'objet d'une fiche opérationnelles permettant d'établir une méthodologie de mise en œuvre. Aussi, durant les cinq ans de la convention, une à deux fois par ans, les partenaires se réuniront pour échanger sur l'avancée des actions.

Une fois par an, le plan d'action sera ainsi avenanté permettant d'actualiser les actions, d'en ajouter de nouvelles ou peut-être d'en supprimer si l'opportunité ou la faisabilité est questionnée. Le cadre est donc évolutif et non figé. Il convient donc de signer cette convention, pour qu'elle puisse produire ses effets et que les actions identifiées puissent être mise en œuvre. La convention devra être signés par : les trois Maires des communes lauréates, le Président de l'EPCI, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré représentant l'État, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional.

Aussi, le conseil municipal est invité à débattre et délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique [ELAN]

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale [3D]

Considérant, la lettre de candidature de la commune de Maen-Roch, envoyée le 27 novembre 2020, et fixant les orientations et motivations de la commune au Programme Petites Villes de Demain

Considérant, la lettre du Sous-Préfet informant la commune de Maen-Roch de son intégration au programme Petites Villes de Demain, le 17 décembre 2021

Vu, la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et les engagements pris par la commune et ses partenaires à réaliser une opération de revitalisation de territoire dans un délai de 18 mois

Considérant, l'étude pré-opérationnelle OPAH et OPAH RU en cours d'élaboration à Couesnon Marches de Bretagne

Considérant, le schéma de développement des zones d'activités en cours d'élaboration à Couesnon Marches de Bretagne

Considérant, le schéma des équipements sportifs en cours d'élaboration à Couesnon Marches de Bretagne

Considérant, les audits énergétiques réalisées dans la cadre du programme ACTEE par la commune de Maen-Roch ainsi que le plan pluriannuel d'investissement en découlant

Considérant, l'étude d'opportunité pour la création d'un complexe sportif de plein air

Considérant, l'étude de développement des itinéraires cycles 2022-2023 et le plan d'action en découlant

Sur rapport de M. le Maire,

- **approuve** la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- **autorise** M. Janvier, Maire de Maen Roch à signer la convention d'ORT et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention

COMMANDE PUBLIQUE

3. RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : ATTRIBUTION DES MARCHÉS (PHASE 3)

**CM23.05.072 / 1.1 RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT (OPE.409)
- Attribution du marché / AO n°3 -**

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert a été engagé. Il s'agit de la troisième phase de travaux de l'opération.

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la maîtrise d'œuvre et de la commission MAPA ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021, validant l'enveloppe budgétaire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

LOT	INTITULÉ	Candidat	Montant de l'offre retenue HT
Lot n°6	FACADES	GOUELLE	318 159,13 €
Lot n°7	AMENAGEMENTS INTERIEURS	BELLOIR	391 273,62 €
Lot n°8	CVC / PLOMBERIE	CSA	371 917,55 €
Lot n°9	ELECTRICITE CFO / CFA	KALEO	47 854,68 €
TOTAL HT			1 129 204,98 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant.

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

4. MISE EN SÉCURITÉ D'UNE DIGUE (OPÉ 417) :

4.1. Mise à jour de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

CM23.05.073 / 3.5

MISE EN SÉCURITÉ D'UNE DIGUE (VC N°87 - L'AIRIE) - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune des Portes du Coglais -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la digue située sur la voie communale n°87, reliant les communes de Maen Roch et des Portes du Coglais présente une fragilité de la maçonnerie. Le risque d'effondrement est accentué par le passage quotidien et obligatoire de véhicules à fort tonnage. Cette voie étant le seul accès à l'exploitation située au bout de ce chemin, des travaux de réhabilitation conséquents sont nécessaires.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune des Portes du Coglais, considérant que le pont appartient aux deux communes (délibération du Conseil Municipal n°21.03.039 du 4 mars 2021).

Pour assurer une cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble des travaux, il a donc été convenu qu'un seul maître de l'ouvrage gère l'ensemble des travaux nécessaires au projet. Il s'agit de l'objet de la présente. Une convention doit être signée entre les deux communes.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir un avenant, portant sur la modification du délai des travaux. La convention initiale prévoyait une réalisation de travaux entre 2021 et 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Les Portes du Coglais ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Michel BELE s'interroge sur les aides possibles de l'état, notamment si les travaux sont plus importants que prévu.
Monsieur le Maire précise qu'il y a une réunion de prévue le 5 mai prochain avec l'ensemble des parties prenantes.*

5. RÉNOVATION DES SALLES DE SPORT : APPEL À PROJET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

CM23.05.074 / 7.5

**RÉNOVATION DES SALLES DE SPORT
- Appel à projet de l'Agence Nationale du Sport -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI^e siècle.

Fort de ce succès et des besoins territoriaux, ce plan est renouvelé pour les années 2022-2023, afin de poursuivre cet effort et répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie. Cette exigence de réduction de la consommation énergétique, s'inscrit par ailleurs dans la continuité de celle fixée par la loi ELAN pour la majorité des bâtiments tertiaires.

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation de la salle Joudet s'inscrit dans ce dispositif. À ce titre, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'un dossier de demande de subvention.

Il rappelle le plan de financement actuel de l'opération :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30% plafond 700k€)	210 000,00 €
ANS	<i>En attente</i>
Fonds vert	<i>En attente</i>
Emprunt	0,00 €
Autofinancement	790 598,40 €
TOTAL	1 000 598,40 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **sollicite** de l'État l'octroi d'une aide au titre du fond ANS pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à ce qui a été convenu, notamment lors du vote du budget, l'obtention de subventions est indispensable pour permettre la réalisation de ce projet.

6. RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : SUBVENTION « FONDS VERT » : MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

CM23.05.075 / 7.5 RENOVIATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT
- Subvention au titre du Fonds Vert-

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Verts pour l'année 2023.

Il propose de solliciter l'aide financière de l'État pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Il rappelle le plan de financement actuel de l'opération :

PHASE 2 : lots 6 à 9 (travaux uniquement)

DEPENSES (estimations - AO non attribué)		RECETTES	
Lot n°6	298 963,99 €	D.S.I.L*	790 173,16 €
Lot n°7	292 329,38 €	Fonds vert	<i>En attente</i>
Lot n°8	314 023,08 €		
Lot n°9	82 400,00 €	Autofinancement	197 543,29 €
TOTAL DEPENSES	987 716,45 €	TOTAL HT	987 716,45 €

Phase 2			
----------------	--	--	--

* hypothèse : maximum 80% (aides publiques)

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **sollicite** de l'État l'octroi d'une aide au titre du fond vert prévu pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. VAE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

CM23.05.076 / 7.10

FLOTTE DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE
- Tarifs -

Rapporteur(s) : Véronique GUILLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une flotte de vélos à assistance électrique en libre-service sur les deux communes historiques. Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n° CM21.06.074 du 3 juin 2021 .

Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, propose la modification des tarifs.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs selon la grille tarifaire ci-dessous :

Durée de l'abonnement	Usager	
	Sans Object	Abonnement annuel
Frais d'inscription	- €	20,00 €
0min à 10 min	- €	- €
11min à 30min	3,00 €	1,00 €
31min - 1h	4,50 €	1,00 €
1h01 à 2h	7,50 €	2,00 €
2h01 à 3h	10,50 €	3,00 €
3h01 à 4h	13,50 €	4,00 €
4h01 à 5h	16,50 €	5,00 €
5h01 à 6h	19,50 €	6,00 €
6h01 à 12h	22,00 €	10,00 €
12h01 à 24h	30,00 €	30,00 €
24h01 à 48h	40,00 €	40,00 €
48h01 à 72h	60,00 €	60,00 €
72h01 à 96h	80,00 €	80,00 €
96h01 à 120h	100,00 €	100,00 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** les tarifs d'utilisation des vélos à assistance électrique comme présentés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services.

*Isabelle DELEPINE souhaite l'installation de panneaux d'information sur l'utilisation des vélos. Pascale TAZARTEZ et Véronique GUILLET précisent que la notice est présente sur chaque vélo.
Un panneau est en cours de réalisation par les services municipaux.*

8. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

CM23.05.077 / 7.10

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire rappelle que le gardiennage pour la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès est assuré par le ministre du culte résidant en la commune.

Monsieur le Maire précise que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une hausse du montant plafond de l'indemnité :

- Année 2023 : 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré :

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ;

- **décide** par référence aux circulaires rappelées ci-dessus, de fixer à 479,86 € le montant des indemnités annuelles de gardiennage de l'église communale pour l'année 2022 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

9. AVANCEMENTS DE GRADE

CM23.05.078 / 4.1

PERSONNEL COMMUNAL
- Avancement de grade -

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou dans le cadre de la promotion interne

Paule PERRIN expose au Conseil Municipal que plusieurs agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade. Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Les procédures d'avancement de grade étant assimilées à des créations de postes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de 7 nouveaux postes dans la collectivité et la suppression des anciens postes correspondants.

FILIÈRE	Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date d'effet
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl.	Avancement de grade	Délibération exécutoire
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	Avancement de grade	1 ^{er} juin 2023
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	Avancement de grade	Délibération exécutoire
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	Avancement de grade	Délibération exécutoire
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	Avancement de grade	Délibération exécutoire
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	Avancement de grade	Délibération exécutoire
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	Avancement de grade	Délibération exécutoire

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** la suppression et création des postes ci-dessus exposés ;
- **valide** la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté individuel des agents sur les postes nouvellement créés.

AFFAIRES SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES

10. SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

CM23.05.079 / 7.5 SUBVENTIONS ET AIDES ACCORDÉES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : François-Xavier RIVIERE

François-Xavier RIVIERE, adjoint, rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération n° 18.09.124 du 8 octobre 2018 les subventions et aides accordées par la commune aux écoles.

Il informe le Conseil Municipal que plusieurs modifications ont été proposées par la commission « Enfance Jeunesse ».

Établissements concernés	Type de subvention / aide	En vigueur	Proposition de modification
Écoles publiques	Fournitures scolaires « collectives »	2000 € par école publique avec une part variable au prorata du nombre d'élèves : 10€ par enfant. Prise en charge des factures par la mairie.	inchangé
	Budget investissement annuel	Enveloppe allouée selon les besoins au moment du vote du budget - demande à formuler au plus tard au 30 novembre n-1.	Présentation des besoins avec devis. Étude des demandes lors de la préparation budgétaire par la commission
Écoles publiques et privées	Fournitures scolaires à titre individuel	Pour les enfants présents au 30 novembre n-1 : <u>Ecoles publiques</u> : 35 € par élève maenroquois et élèves venant d'une commune n'ayant pas d'école publique. La prise en charge des factures est faite par la mairie.	Pour les enfants présents au 30 novembre n-1 : <u>Ecoles publiques</u> : 35 € par élèves <u>Ecoles privées</u> : 35 € par élève maenroquois. Versement de la subvention par la commune avec

		<p><u>Ecoles privées</u> : 35 € par élève maenroquois. Versement de la subvention par la commune avec contrôle <i>a posteriori</i> de la bonne utilisation.</p> <p><u>Collèges de Maen Roch</u> : 26,50 € par élève maenroquois. Versement de la subvention par la commune avec contrôle <i>a posteriori</i> de la bonne utilisation.</p>	<p>contrôle <i>a posteriori</i> de la bonne utilisation.</p> <p>Pas de report. En cas de dépassement, vient en déduction du forfait de l'année suivante.</p>
	Sorties scolaires	<p>Sur présentation d'un projet : 25 % du coût du projet pour un élève maenroquois. Montant plafonné à 2000 € par école et par année scolaire. Montant reportable d'une année (soit maximum 4000 € par école) et demandes à formuler au plus tard le 30 novembre. Report systématique de la somme non utilisée l'année suivante (1 seul report possible).</p> <p>La subvention est versée à l'établissement en début d'année civile. La mairie contrôle <i>a posteriori</i> la bonne utilisation des crédits accordés.</p> <p>Pas de mise à disposition de personnel (sauf cas exceptionnel)</p>	<p><i>Proposition :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>Inscription de 2000 € par école et par année (soit 4 écoles * 2000 € = 8 000 €). Montant révisable à la baisse en fonction des projets transmis</i> <u>(Ecoles publiques)</u>: <i>En cas de sortie scolaire nécessitant un soutien plus important, la commission statue sur une enveloppe complémentaire (avant le vote du BP = commission de janvier ou février)</i> <i>Pas de report de somme non utilisé</i>
	Dispositif « Musique à l'école »	Maintien avec accord de principe sur le financement par la commune de tous les	Prise en charge par Couesnon Marches de Bretagne

		projets retenus par le conservatoire de Fougères	
Écoles privées	Autres subventions facultatives	<p>Pas de subvention d'équilibre <i>a priori</i>.</p> <p>La commune versera une subvention, le cas échéant, sur présentation des bilans financiers.</p> <p><u>Condition et procédure d'attribution :</u> transmission des comptes de résultat et formulation précise de la demande de subvention sur la base de ce document.</p> <p>Les commissions Finances et Affaires scolaires statueront selon des critères définis en interne et après auditions éventuelles des établissements et de leur représentant.</p> <p>Le Conseil Municipal délibérera sur la proposition d'une subvention formulée par les commissions.</p>	<p>Transmission des comptes de résultat et formulation précise de la demande de subvention sur la base de ce document. Les commissions Finances et Affaires scolaires statueront selon des critères définis en interne et après auditions éventuelles des établissements et de leur représentant.</p> <p>La commune versera une subvention, le cas échéant, sur présentation des bilans financiers. Le Conseil Municipal délibérera sur la proposition d'une subvention formulée par les commissions</p>
	Forfait informatique	<p>Pas de forfait informatique.</p> <p>Attribution éventuelle d'aides sous réserve des dispositions du code de l'éducation (art. L442-16) et après avis des commissions.</p>	<i>inchangé</i>
Collèges publics et privés	Fournitures scolaires à titre individuel	26,50€ par élève maenroquois	<i>inchangé</i>

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE et en avoir délibéré :

Sur proposition de la commission « Enfance - Jeunesse »,

- **approuve** les modalités d'octroi de subvention pour les établissements scolaires maenroquois, selon le détail présenté ci-dessus ;
- **décide** de retenir l'année civile, comme base de calcul des subventions et calcul de la prise en charge communale de fonctionnement des classes des écoles privées,
- **charge** la commission « Enfance-Jeunesse » de veiller à la bonne application de la présente délibération, de procéder à l'examen des demandes présentées et à l'évaluation de cette décision,
- **autorise** Monsieur le Maire à suspendre le versement des subventions en cas de non-respect des règles, notamment celles afférentes au contrôle *a posteriori* ;
- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 18.09.124 du 8 octobre 2018 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME – DOMAINE & PATRIMOINE

11. ALIÉNATION DE TERRAINS

11.1. Parcelle communale ZC n°221

CM23.05.080 / 3.2

VENTE D'UNE BANDE COMMUNALE ZC n°221

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Ronan DUBOIS, propriétaire de la parcelle ZC n°125 située au 4, rue du Champ Baron au lotissement les Tilleuls, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, d'acquérir la bande communale cadastrée ZC n°221 d'une surface de 89 m² bordant sa propriété.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle.

Vu l'avis domanial émis par la Direction Générale des Finances Publiques,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à la vente de la bande communale ZC n°221 bordant la propriété située au 4, rue du Champ Baron, lotissement les Tilleuls, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, d'une surface de 89 m² pour un montant de 880 euros, à Monsieur Ronan DUBOIS,
- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

David RETORÉ souhaite savoir si le futur acquéreur à l'intention d'araser le talus. Monsieur le Maire indique que la question sera posée.

Catherine LECHAT s'interroge sur le prix de vente. Monsieur le Maire précise qu'un « grille tarifaire » a été discutée en commission urbanisme.

11.2. Vente d'une bande communale : AM n°107

CM23.05.081 / 3.2

VENTE D'UNE BANDE COMMUNALE AM n°107

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame Roger JUILLARD, propriétaire des parcelles AM n°34 et 35 situées au 26, rue Victor Roussin, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, d'acquérir la bande communale cadastrée AM n°107 d'une surface de 656 m² bordant leur propriété.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle.

Vu la promesse unilatérale d'achat entre la SAFER et la Commune de Maen Roch datant du 05 novembre 2020,

Considérant que la délibération initiale n° CM23.02.030 ne tenait pas compte de cette promesse,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend** acte de la promesse unilatérale d'achat entre la SAFER et la Commune de Maen Roch datant du 05 novembre 2020,
- **annule** par conséquent la délibération n° CM23.02.030
- **émet** un avis favorable à la vente de la bande communale AM n°107 bordant la propriété située au 26, rue Victor Roussin, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, d'une surface de 656 m² pour un montant de 5000,00 euros, à Monsieur et Madame Roger JUILLARD,
- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

11.3. Vente d'un ancien chemin communal

(point retiré de l'ordre du jour)

12. ACQUISITION DE PARCELLES : PARCELLES 267ZY 129 ET 131

CM23.05.082 / 3.1

**ACQUISITION DE PARCELLES
- parcelles 267ZY 129 et 131 -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de contribuer au développement touristique par la création d'un sentier de randonnée, il convient de se positionner pour l'acquisition des parcelles cadastrées 267ZY n°129 et 267ZY n°131, situées au lieu-dit « Le Pommerel », Saint Etienne en Coglès à MAEN ROCH, proposées à la vente par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Bretagne (SAFER).

Monsieur le Maire précise que cet ensemble d'une surface de 361 m² est proposé à la vente au prix de 278.12 euros.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées 267ZY n°129 et 267ZY n°131 d'une surface totale de 361 m² pour un montant de 278.12 euros ;
- **précise** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **précise** que l'acte notarié sera établi par Me Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

13. LOTISSEMENT « LES LILAS » : VENTE DU LOT N°7

CM23.05.083 / 3.2

**LOTISSEMENT COMMUNAL LES LILAS
- vente du lot n° 7 -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2021 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 21 00001 pour le projet de lotissement communal Les Lilas de 9 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° CM22.02.017/3.2 du 03 février 2022 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 7,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Serdar BAHADIR et Madame Nurten USTUN épouse BAHADIR, domiciliés au 66 F rue Charles de Gaulle, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch (35460), le terrain cadastré ZC n°213 d'une superficie de 486 m² formant le lot

n°7 du lotissement communal Les Lilas. Le prix total du lot n° 7 est égal à 37 260,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

- **dit** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Les Lilas, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

14. RÉTROCESSION DE L'ANCIENNE RD 155

CM23.05.083 / 3.2

RÉTROCESSION DE L'ANCIENNE RD 155

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Couesnon Marches de Bretagne a sollicité la commune pour la rétrocession de l'ancienne RD 155, d'une surface de 5029 m², dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Saint Eustache, située à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM 2016/05/45 du 12 mai 2016 ayant pour objet la rétrocession à la Commune de Saint Etienne en Coglès et au classement dans le domaine public communal de la route départementale RD 3155,

Vu la délibération n°CM20.09.135/3.5 du 1^{er} octobre 2020 ayant pour objet le déclassement de la voie correspondant à une portion de l'ancienne RD 155,

Vu l'avis des Domaines,

- **décide** de vendre une portion de l'ancienne RD 155 d'une surface de 5029 m²,
- **précise** que cette vente se fera au prix de 15 000,00 €

- **précise** que les frais notariés seront à la charge de Couesnon Marches de Bretagne
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

15. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOISANCE ET DE LA MINETTE

CM23.05.083 / 5.7 **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOISANCE ET DE LA MINETTE**
- Contrat territorial « milieux aquatiques » -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Loissance et de la Minette a programmé des travaux dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA).

Le CTMA est un outil technique et financier à caractère contractuel, qui est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par le Syndicat Loissance Minette. Le but est de développer un programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Sur le bassin Loissance Minette, le programme d'actions du prochain CTMA est coordonné par la structure porteuse du SAGE Couesnon.

Les actions programmées ont pour objectif l'amélioration de la qualité hydro morphologique des cours d'eau sur les six compartiments que sont : le lit mineur, la ligne d'eau, les berges et la ripisylve, les annexes, la continuité, le débit.

Monsieur le Maire précise que plusieurs travaux sont programmés sur la commune de Maen Roch, par conséquent, il convient d'autoriser la réalisation de ces travaux par la signature d'une convention.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** le Syndicat Mixte de la Loissance et de la Minette à effectuer les travaux d'aménagement dans le cadre du programme d'action 2023 ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

16. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT (GIRATOIRES)

CM23.05.084 / 5.7

AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'ÎLOT CENTRAL DE GIRATOIRES - convention avec le département d'Ille-et-Vilaine -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de mettre en valeur ses entrées d'agglomération, la commune a pris en charge l'aménagement et la gestion de l'îlot central des giratoires existants sur les routes départementales.

Une première convention a été signée en 2018 pour trois giratoires :

- Giratoire n°1 : RD 155 « Saint-Eustache »
- Giratoire n°2 : RD 155 « Les Tilleuls »
- Giratoire n°3 : RD 155 « Pigeon Blanc »

Il indique qu'une nouvelle convention est nécessaire afin d'intégrer le giratoire nouvellement créé sur la RD 155 (lieu-dit « La Gournerie »).

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend acte** du projet de convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

17. LE ROCHER PORTAIL : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

(Point retiré de l'ordre du jour)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Claude MICHEL** : revient sur les questions et propos tenus sur les subventions aux associations.
- **Joël CHAMPAGNAC** : intervention sur des rumeurs sur la vente du manoir de la Branche.
- **Monsieur le Maire** : annonces d'évènements
 - Cérémonies du 8 mai
 - Balades médiévales
 - Information sur la préparation du marché estival

La Secrétaire de Séance,

Natacha LEBLANC

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} juin 2022 à 20 heures 00.